

## Haltes fluviales - Règlement intérieur

### **Police générale**

L'ensemble du réseau fluvial aux abords des haltes de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin est librement accessible à tout bateau de plaisance motorisé, identifiable motorisé identifiable par une devise ou un numéro d'immatriculation.

Les bateaux amarrés à la halte fluviale de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin doivent impérativement avoir satisfait les règles édictées par les administrations françaises, maritimes, fluviales, douanières, fiscales et autres. Ils sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de navigabilité et de sécurité.

### **L'accès du ponton est interdit aux non usagers.**

Les usagers de la halte ne peuvent en aucun cas modifier de quelque manière que ce soit les ouvrages mis à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai à un agent de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin toute dégradation, de leur fait ou non, des ouvrages de la halte mise à leur disposition. Les usagers de la halte sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages.

Les responsables des dommages prendront en charge la totalité des frais inhérents à leur réparation.

Le gestionnaire de la halte ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts occasionnés par des coups de vent ou de tempête ou encore de toute catastrophe naturelle qui viendrait à endommager les bateaux.

De même, le gestionnaire de la halte ne pourra être tenu pour responsable de tout incendie qui surviendrait à bord des bateaux amarrés à la halte.

En cas de naufrage d'une embarcation, son propriétaire sera tenu d'en faire évacuer l'épave par le moyen technique le plus approprié et le moins nuisible après obtention d'un accord du responsable

de la halte, l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin qui définira les délais impartis au début et à la fin des travaux d'enlèvement.

La vitesse des bateaux est réglementée à 15 km/h sur l'Oise au droit des haltes fluviales.

### **Formalités**

Tout bateau amarré à la halte fluviale soit se faire connaître auprès du personnel d'accueil de l'Office de Tourisme dès son arrivée en vue de remplir une fiche d'identification et de prendre connaissance du règlement intérieur et de le signer en vue de s'engager à le respecter strictement.

L'eau et l'électricité sont accessibles librement sur le ponton. L'ouverture de la capitainerie s'effectue à l'aide d'un badge remis à l'accueil de l'Office de Tourisme.

**Ces prestations sont délivrées pour un montant forfaitaire quotidien de 14 €.**

### **Conditions de stationnement**

L'amarrage des bateaux à la halte fluviale de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin est strictement réservé aux bateaux de plaisance d'une longueur de 19 mètres au plus, accessoires compris, en bon état de navigabilité, de sécurité et d'entretien, notamment pour ce qui concerne la coque et les super structures. Le stationnement est limité à 48 heures.

L'amarrage d'un bateau impose à son propriétaire que, à toute époque de l'année et en toute circonstance, il veillera à ce que son embarcation ne gêne pas l'exploitation et qu'elle ne cause aucun dommage aux ouvrages de la halte et aux autres navires.

**Pour permettre la circulation des bateaux de croisières, l'amarrage des bateaux de plaisance est strictement interdit quand les panneaux d'interdiction de stationner sont posés sur la halte.**



L'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin est en droit de faire effectuer les manœuvres jugées nécessaires au bon fonctionnement de la halte et à son exploitation aux frais exclusifs des propriétaires des bateaux. Il est également en droit de faire évacuer toute embarcation qui ne respecte pas le règlement intérieur.

Le stockage de matières dangereuses, explosives et inflammables est strictement interdit à bord des bateaux amarrés à la halte fluviale. Chaque bateau doit être équipé de tous matériels de sécurité destiné à sa protection comme à celle des bateaux voisins et des ouvrages. Toute avarie due à l'absence de ces dispositifs ou à leur insuffisance engagera la responsabilité du propriétaire du bateau.

### **En cas d'incendie à bord, l'équipage doit immédiatement appeler les pompiers : 18**

Les personnels de l'Office de Tourisme ne sont pas affectés au gardiennage des bateaux. En aucun cas L'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et ses agents ne pourront être tenus pour responsables des dommages ne résultant pas de leur fait causés aux bateaux.

### **Assurances**

Les usagers de la halte fluviale devront justifier d'une assurance couvrant la responsabilité pour les dommages de toutes sortes causés aux ouvrages de la halte fluviale, y compris de ceux pouvant découler de l'incendie du bateau, ou des matériels et marchandises transportés.

Ils devront également justifier d'une assurance couvrant les dommages envers les tiers à l'intérieur de la halte fluviale, ainsi que pour le renflouage et l'enlèvement de l'épave en cas de naufrage.  
À cet effet, lors de leur signalement à l'Office de Tourisme, les usagers devront fournir une attestation d'assurance mentionnant l'étendue des risques couverts, lors de leur signalement à l'Office de Tourisme.

### **Condition d'utilisation**

Afin de préserver le bien-être de chacun, il est strictement interdit :

- d'effectuer des travaux d'aménagement ou d'entretien et de déposer du matériel sur les pontons ;
- d'allumer du feu les pontons et sur le quai ;
- de laver bateaux, voitures et tout autre objet sur les pontons ;
- de jeter tout déchet dans l'Oise ;

- de déposer tout déchet sur la halte et sur le quai ;
- de se baigner dans l'Oise aux abords des haltes ;
- de produire toute nuisance sonore gênante pour le voisinage ;
- de laisser les bateaux sous tension électrique sans surveillance.

À bord des bateaux, les appareils de chauffage, d'éclairage, les installations électriques, les raccordements aux bornes à bord doivent être conformes aux normes en vigueur. L'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout accident dû à des installations défectueuses à bord des bateaux.

### **Confort des usagers**

L'Office de Tourisme est équipé d'un accès Wifi gratuit.

Les ordures ménagères et autres déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet et stockés sous les escaliers d'accès au quai.  
Une tenue vestimentaire décente est exigée pour les usagers de la halte, les visiteurs et les promeneurs.

D'une manière générale, toute infraction au Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure, et toute contravention commise sur le Domaine Public Fluvial, seront verbalisées et feront l'objet de poursuites par la police des eaux, pôle boucles de la Seine.

Pour tout renseignement concernant le Domaine Public Fluvial, ou pour connaître ses droits et obligations sur la rivière, le plaisancier pourra s'adresser à Voies Navigables de France, subdivision de Pontoise - ABS (Arrondissement Boucles de la Seine).

65, quai de l'écluse  
Saint-Ouen-l'Aumône  
95313 - Cergy-Pontoise  
Téléphone : 01 34 30 40 80  
Fax : 01 30 37 06 33  
[pontoise.abs.sn-seine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pontoise.abs.sn-seine@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.bassindelaseine.vnf.fr](http://www.bassindelaseine.vnf.fr)

Les usagers des haltes fluviales, les promeneurs et les visiteurs sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur les haltes fluviales et à l'Office de Tourisme et remis à chaque plaisancier lors de l'enregistrement de son bateau à l'accueil.